

# SAISON 2025

## APNEE

### RÈGLES DE SÉLECTION ÉQUIPE DE FRANCE

Règles validées par le Comité Directeur National en date du 12/10/2024

## CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR PISCINE

**Athènes (Grèce)**

**Du 18 mai au 25 mai 2025**

***« Pouvoir sélectionner les meilleurs français à un moment précis de la saison pour atteindre nos objectifs »***

## A - OBJECTIFS

### A1 – Les objectifs de l'olympiade 2025 / 2028 de l'équipe de France « Sénior » :

- ✓ Figurer systématiquement dans le « top 4 » au tableau des nations médaillées au championnat du Monde  
Ce qui implique :
  - Elite : être systématiquement médaillé
  - Sénior : passer d'une 6/5<sup>ème</sup> place mondiale à une 4/3<sup>ème</sup> place
- ✓ Obtenir des quotas aux Jeux Mondiaux 2025 chez les femmes et les hommes en dynamique
- ✓ Permettre à la relève (30 ans et moins) d'engranger de l'expérience en se confrontant à l'élite mondiale lors d'une compétition internationale de référence
- ✓ Rajeunir l'équipe de France

### A2 – Les objectifs de la saison 2025 :

1. Gagner au moins 5 médailles dont 2 d'or au championnat du monde
2. Réduire le nombre d'épreuve dans lesquelles aucun sportif français n'est engagé pour améliorer notre rang « finales » (passer du top 4 au top 3)
3. Gagner une médaille aux Jeux Mondiaux

## B – MODALITÉS DE SÉLECTION

**B1 – Seuls les sportifs à jour de leur licence FFESSM, de leur passport valide au moins 6 mois après la date du championnat de référence visé, de leur assurance, de leurs factures dues à la FFESSM, de leur suivi médical réglementaire et qui ont renseigné exhaustivement leur fiche sur PSQS pour les sportifs listés ou d'un certificat médical signé d'un médecin du sport pour les sportifs non listés et en capacité de concourir pour la France au niveau international, conformément au règlement international en vigueur, pourront prétendre être sélectionnés.**

**B2 – L'âge minimum pour participer aux compétitions officielles CMAS Sénior est de 18 ans révolus.**

### COMPÉTITIONS SELECTIVES

**B3 – La sélection sera établie à partir des performances réalisées au cours de la saison 2025 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 avril 2025 lors :**

- ✓ Des manches de Coupe de France
- ✓ D'une compétition officielle inscrite au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS (manches de coupe du Monde et compétitions « open CMAS ») ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS.
- ✓ De prises de performance organisées par les Pôles France NAP de Rennes et d'Antibes (épreuves de sprint et de sprint endurance)

**B4 – Seules les performances réalisées en bassin de 50 mètres seront prises en considération**

### CONDITIONS A SATISFAIRE

**B5 – Le sportif doit préciser avant le 31 décembre les 3 compétitions sur lesquelles il fait choix de réaliser ses minima (courriel au DTN – [dtn@ffessm.fr](mailto:dtn@ffessm.fr))**

**B6 - La participation à au moins 1 manche de coupe de France de la saison en cours est obligatoire.**

## C – PROPOSITION A LA SELECTION

**C1** – Un sportif qui aura réalisé au cours de la saison 2025 les performances suivantes, dans une même épreuve individuelle, sera proposé à la sélection en équipe de France Sénior (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir réalisé au moins une fois la Performance Sénior Piscine (PSP) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 avril 2025
- ✓ Avoir réalisé une des trois meilleures performances françaises de l'épreuve
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

**C2** – Dans le cas où un ou des quotas seraient disponibles dans une épreuve suite à l'application de l'article C1, un sportif de 30 ans et moins (né en 1995 et après) pourra être proposé à la sélection en équipe de France Sénior si les conditions suivantes sont réunies (conditions cumulatives) :

- ✓ Avoir réalisé au moins une fois une Performance Relève Piscine (PRP) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 avril
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
- ✓ Ne pas avoir été sélectionné plus de 3 fois en équipe de France sénior au titre de la relève
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

**C3** – Les Performances Sénior Piscine (PSP) et les Performances Relève Piscine (PRP) sont précisés au chapitre H du présent règlement

**C4** – Les conditions à satisfaire précisées au C1 et au C2 sont susceptibles d'évoluer en fonction de la date qui sera définitivement arrêtée pour le championnat du Monde 2025.

## D – DISPOSITIONS PARTICULIERES

**D1** – En cas d'impossibilité motivée de satisfaire aux présentes règles de sélection, le DTN se réserve la possibilité d'étudier la sélection d'un sportif ayant un double projet de très haut niveau avéré dans 2 disciplines différentes reconnues de haut niveau (nage avec palmes piscine, apnée piscine, apnée eau libre, hockey subaquatique) aux conditions cumulatives suivantes :

- ✓ Être champion du monde en titre d'apnée piscine
- ✓ Avoir à minima réalisé au moins une fois une Performance Relève Piscine (PRP) quelle que soit l'épreuve lors d'une des compétitions sélectives précisées au B3
- ✓ Ne pas avoir fait l'objet de syncopes répétitives
- ✓ Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

Si tel est le cas, 1 quota est bloqué dans l'épreuve dont le sportif concerné est titulaire du titre mondial.

**D2** – La sélection d'un sportif résidant dans un DOM/TOM ou à l'étranger ayant satisfait aux dispositions des articles C1 ou C2 et qui ne pourrait pas satisfaire aux dispositions de l'article B5 est conditionnée par :

- ✓ Avoir obtenu un avis favorable du DTN à la demande de dérogation aux dispositions de l'article B5 (demande à effectuer par courrier ou courriel avant le 1er mars)

## E – DEPARTAGE

**E1** - En cas de départage entre sportifs dans une même épreuve, celui-ci sera opéré à partir des critères ci-après :

- ✓ Classement numérique national et nombre de PSP réalisées au cours des 2 dernières saisons lors d'une compétition officielle inscrites au calendrier de la FFESSM ou de la CMAS ou d'une fédération nationale étrangère membre de la CMAS (à la condition que cette dernière respecte le règlement international de la CMAS)
- ✓ Résultats aux championnats du Monde de la saison précédente
- ✓ Profil du sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

## F – OFFICIALISATION DES SÉLECTIONS

**F1** – Le comité de sélection se réunit à l'issue des compétitions sélectives.

Le comité de sélection est composé :

*Avec voix décisionnelle*

- ✓ Du DTN
- ✓ Du CTN en charge de l'animation nationale et du haut niveau
- ✓ De l'entraîneur principal du collectif ou à défaut d'un entraîneur fédéral national de la discipline, non juge et partie, identifié par le DTN
- ✓ Du Président de la commission nationale concernée ou son représentant
- ✓ De l' élu chargé de l'animation nationale et du haut niveau au sein du Comité Directeur National

*Avec voix consultative*

- ✓ Du médecin des équipes de France
- ✓ Des entraîneurs nationaux en charge d'un Pôle France NAP (épreuves de sprint et de sprint endurance)

Le comité de sélection travaille à partir de :

- ✓ La liste nominative des sportifs proposés à la sélection établie par la DTN à l'issue des compétitions sélectives dans la stricte application des présentes règles ;
- ✓ La traduction opérationnelle du PPF à savoir la stratégie d'engagement mise en place, épreuve par épreuve, pour atteindre les objectifs fixés au chapitre A.

**F2** - Dans le cas où un membre du comité de sélection serait en position de juge et partie, ce dernier n'aura pas capacité de prendre part aux débats.

**F3** - Pour garantir la bonne cohésion du groupe et le meilleur niveau de performance, en individuel comme en relais, le profil de chaque sportif, son comportement, ses résultats de la saison en cours et aux derniers championnats internationaux et sa capacité de progresser seront pris en compte. Ainsi, des sportifs ayant satisfait les critères de sélection peuvent, sur décision du DTN, ne pas être sélectionnés.

**F4** - La liste définitive des sélectionnés en Équipe de France est établie et ratifiée par le DTN. Elle paraît dans les 72h suivant la réunion du comité de sélection.

**F5** – La sélection d'un sportif pourra être remise en question à l'issue de chaque action de la préparation terminale de l'équipe de France si son comportement, son engagement et son niveau de performance ne sont pas conformes aux objectifs fixés au chapitre A du présent règlement et au respect de la convention d'équipe de France ou de haut niveau.

## G - ENGAGEMENTS

**G1** – Les sportifs sont engagés dans les épreuves pour lesquelles ils ont satisfait les conditions de sélection.

**G2** - En fonction des choix stratégiques qui s'imposeront lors de la compétition, épreuve par épreuve, d'autres engagements pourront être envisagés pour chaque sportif. Les engagements définitifs seront validés par le DTN sur proposition de l'entraîneur principal de l'Équipe de France concernée après avis du (des) entraîneur(s) adjoint(s) et, le cas échéant, de l'entraîneur de la structure ou du club dans lequel le sportif s'entraîne au quotidien.

H – PERFORMANCES SENIOR PISCINE (PSP) ET RELEVÉ PISCINE (PRP)

Bassin de 50 mètres

FEMININES	PSP (Sénior)	PRP (Relève)
<b>STATIQUE</b>		
Statique	07.00.00	06.00.00
<b>DYNAMIQUE</b>		
Monopalme	230 M	215 M
Bipalmes	215 M	190 M
Sans palme	160 M	140 M
<b>SPRINT ENDURANCE</b>		
2X50	39.00	41.00
4X50	01.45.00	02.00.00
8X50	04.50.00	05.15.00

HOMMES	PSP (Sénior)	PRP (Relève)
<b>STATIQUE</b>		
Statique	08.30.00	07.30.00
<b>DYNAMIQUE</b>		
Monopalme	260 M	245 M
Bipalmes	255 M	235 M
Sans palme	185 M	170 M
<b>SPRINT ENDURANCE</b>		
2X50	34.00	36.00
4X50	01.30.00	01.40.00
8X50	03.50.00	04.15.00